



Partir à l'étranger avec les accords de Coopération interuniversitaires

*

Les prérequis

Quelles sont les conditions à rassembler pour effectuer une mobilité à l'étranger dans le cadre d'une convention ?

- * Être inscrit à l'UPVM
- * Ces mobilités ne sont possibles **qu'à partir du niveau L2**
- * Une convention doit exister effectivement entre l'UPVM et l'université étrangère de votre choix
- * Cette convention doit prévoir des mobilités étudiantes au niveau d'études auquel vous souhaitez effectuer votre mobilité, et dans le domaine dans lequel vous étudiez
- * Votre responsable au sein de votre département d'études à l'UPVM doit valider votre mobilité
- * Notre correspondant dans l'Université étrangère de votre choix doit accepter votre candidature

Attention

Les accords de coopération interuniversitaires que l'UPVM a signé avec des Universités étrangères ne prévoient pas nécessairement la prise en charge des frais d'inscription dans l'université d'accueil, ainsi que la prise en charge de l'hébergement et sa recherche.

Ainsi, il est important que vous puissiez faire face aux dépenses découlant de la mobilité, et ce sur l'ensemble de la période concernée (voyage, hébergement sur place, frais d'inscription et frais de subsistance – repas au quotidien).